



PREFET DU JURA

Arrêté n° 19-03-2020-003

direction
départementale
des territoires

suspendant l'enquête publique et annulant la tenue des permanences du commissaire-enquêteur et la convocation des propriétaires à l'assemblée constitutive pour la création de l'association syndicale autorisée dite des «Moissonnés» pour la réalisation de travaux sur les communes de Bois d'Amont et Les Rousses

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code forestier ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'arrête n° 07-02-2020-001 du 07 février 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, nommant le commissaire-enquêteur, convoquant les propriétaires à l'assemblée constitutive et nommant le président de cette assemblée constitutive pour la création de l'association syndicale autorisée dite des «Moissonnés» pour la réalisation de travaux sur les communes de Bois d'Amont et Les Rousses ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-12-12001 du 12 décembre 2019 portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n°2019-12-13-001 du 13 décembre 2019 portant subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'enquête publique prévue

du 3 mars 2020 au 1^{er} avril 2020

dans les communes de Bois d'Amont et Les Rousses sur le projet susvisé de constitution d'une association syndicale autorisée dite "Moissonnés" pour la réalisation de travaux de création et d'amélioration de la desserte est **suspendue**.

Article 2 – La tenue des permanences par le commissaire-enquêteur devant se tenir à la mairie de Bois d'Amont, pendant trois jours:

- le 30 mars 2020 de 16h00 à 19h00
- le 31 mars 2020 de 8h30 à 11h30
- le 1^{er} avril 2020 de 16h00 à 19h00

est **annulée**.

Article 3 – La convocation de tous les propriétaires, compris dans le périmètre intéressé aux travaux prévue le :

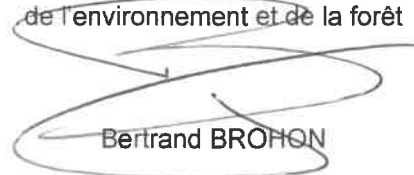
Le 5 mai 2020 à 14 h 30
Mairie de Bois d'Amont
39220 BOIS D'AMONT

est **annulée**.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le Directeur départemental des territoires du Jura, le Président de l'ADEFOR 39, les Maires de Bois d'Amont et Les Rousses, le Commissaire-enquêteur, le Président de l'assemblée générale constitutive sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le 19 mars 2020

Pour le préfet, et par délégation
Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt



Bertrand BROHON